

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 003-210300133-20231116-CM\_20231611\_1-DE

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1- Convention de partenariat entre la commune d'Avermes et l'IME la Clarté**

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents** : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents** : Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Geneviève PETIOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST, Eddy LAMARTINE (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Muriel LE DILY (pouvoir à Pascal MARIDET), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 20
- ◆ Votants 25

Dans le but de faciliter l'intégration de jeunes pris en charge par l'IME la clarté, il est proposé à la collectivité de réaliser un partenariat afin de mettre en place des plateaux techniques en milieu ouvert.

Ce partenariat consistera à organiser des sessions d'entretien des locaux encadrées par un éducateur technique les mardis après-midi pendant les périodes d'ouverture de l'IME pour permettre de mettre en pratique leurs compétences.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure une convention avec l'IME la Clarté pour permettre la mise en œuvre de ces ateliers pour l'année scolaire 2023/2024 et autorise Monsieur le Maire à la signer.**



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Alain DENIZOT



2- Décision  
modificative n°2  
budget principal

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Geneviève PETIOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST, Eddy LAMARTINE (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Muriel LE DILY (pouvoir à Pascal MARIDET), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 20
- ◆ Votants 25

**Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n°8 du 2 février 2023, adoptant le budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 du 28 septembre 2023, adoptant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 novembre 2023,

Considérant des situations nouvelles en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 jointe comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023			
Dépenses		Recettes	
67443 Subvention au concessionnaire (déléataire ALSH)	20 000,00	7381 Taxes additionnelles droits de Mutation	23 000,00
60632 Fournitures de petit équipement	3 000,00		
TOTAL Dépenses	<b>23 000,00</b>		<b>23 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
2188 Autres immobilisations corporelles Opération d'équipement 112 (Centre Technique)	7 000,00	10 226 Taxe d'aménagement	7 000,00
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>7 000,00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>7 000,00</b>

Envoyé en préfecture le 23/11/2023  
 Reçu en préfecture le 23/11/2023  
 Publié le 23/11/2023  
 ID : 003-210300133-20231116-CM\_20231611\_2-DE



Pour extrait conforme,  
 Le maire,  
 Signé  
 Alain DENIZOT

3- Décision  
modificative n°2  
budget Isléa

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Geneviève PETIOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST, Eddy LAMARTINE (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Muriel LE DILY (pouvoir à Pascal MARIDET), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 20
- ◆ Votants 25

**Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 du 2 février 2023, adoptant le budget annexe,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 du 28 septembre 2023, adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe d'ISLEA,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 novembre 2023,

Considérant que des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 pour le budget annexe d'Isléa comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023			
Dépenses		Recettes	
673 Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00	70688 Autres prestations de services	1 000,00
TOTAL Dépenses	1 000,00		1 000,00

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT



**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023  
Reçu en préfecture le 23/11/2023  
Publié le 23/11/2023  
ID : 003-210300133-20231116-CM\_20231611\_4-DE

**4- Convention de concession avec Assemblia – bilan au 31 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents** : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents** : Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Geneviève PETIOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST, Eddy LAMARTINE (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Muriel LE DILY (pouvoir à Pascal MARIDET), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 20
- ◆ Votants 25

Par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2012, le conseil municipal a désigné ASSEMBLIA, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC « Cœur de Ville » et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme (alinéa 3), L.1523-2 (alinéa 3) et L.1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2022 ainsi que le compte rendu annuel d'activité. Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en hors taxes.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le bilan actualisé au 31 décembre 2022 ainsi que le compte rendu annuel d'activité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser la participation communale d'équilibre globale de l'opération (non taxable) d'un montant hors taxes de 21 000 euros au titre de l'exercice 2023

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT



5- Adoption du règlement budgétaire et financier

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Geneviève PETIOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST, Eddy LAMARTINE (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Muriel LE DILY (pouvoir à Pascal MARIDET), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 20
- ◆ Votants 25

**Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57

Vu la délibération n° 8 du 16 mars 2023, approuvant la mise en place de la nomenclature M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et la fongibilité des crédits.

Considérant ainsi que ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement budgétaire et financier ci-annexé.**

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT



6- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables minimales de 2010 à 2021

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Geneviève PETIOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST, Eddy LAMARTINE (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Muriel LE DILY (pouvoir à Pascal MARIDET), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 20
- ◆ Votants 25

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville d'Avermes propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2343-1, L2541-12, stipulant que les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, et sont soumises à la décision du conseil municipal,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le trésorier principal de Moulins,

Après examen de ces produits, il s'avère que toutes les voies de recherche dont dispose notre trésorier principal ont été utilisées sans succès.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 1 070,12 euros au titre du budget principal.

Le caractère irrécouvrable de ces recettes entraîne des dépenses équivalentes à prendre en charge par ledit budget.

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte** l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2010 à 2021 listés ci-dessous et d'autoriser monsieur le maire à porter les crédits nécessaires, à l'article 6541 (créances irrécouvrables), inscrits au budget communal.

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2023 :

Envoyé en préfecture le 23/11/2023  
 Reçu en préfecture le 23/11/2023  
 Publié le 23/11/2023  
 ID : 003-210300133-20231116-CM\_20231611\_6-DE

Exercice	Nombre de créances	% du nombre de créances	Montant restant à recouvrer
2010	1	6,08%	65,1
2014	1	9,97%	106,71
2017	9	9,61%	102,82
2018	17	32,53%	348,15
2019	11	16,05%	171,72
2020	8	14,59%	156,16
2021	9	11,16%	119,46
	<b>56,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>1070,12</b>

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2023 :

Motif de la présentation	Nb de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du Montant Restant à recouvrer
<b>Reste à réaliser inférieur au seuil des poursuites</b> : Créances de montant inférieur à 30 € c'est-à-dire le seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée ; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers	21,00	157,96	14,76%
<b>Certificat d'irrecouvrabilité</b> : Le créancier a transmis au comptable un certificat délivré par une société de recouvrement, un liquidateur judiciaire ou un huissier de justice attestant du caractère irrecouvrable de la créance.	18,00	571,56	53,41%
<b>Poursuite sans effet</b> : plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	17,00	340,60	31,83%
	<b>56,00</b>	<b>1070,12</b>	<b>100,00%</b>



Pour extrait conforme,  
 Le maire,  
 Signé  
 Alain DENIZOT

7- Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif d'aménagement d'espaces extérieurs publics

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Geneviève PETIOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST, Eddy LAMARTINE (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Muriel LE DILY (pouvoir à Pascal MARIDET), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 par laquelle la commune d'Avermes sollicitait le soutien du Département au titre des travaux d'aménagement d'espaces extérieurs publics,

Vu le projet de végétalisation des cours d'école des deux groupes scolaires et du centre de loisirs de la commune en vue d'améliorer le cadre de vie des occupants et d'en faire des espaces publics ouverts à tous en dehors des périodes scolaires,

Considérant que le Conseil Départemental apporte un soutien à de tels travaux à hauteur de 30%,

Considérant que le projet estimé à 210 000€ en début d'année 2023 a été travaillé avec un bureau d'études paysagistes au cours de l'année 2023 et son estimation financière revue à la hausse,

Considérant que le projet de travaux d'aménagement et de végétalisation de ces espaces est ainsi estimé à ce jour à la somme de 300 000€ HT,

Considérant que le Département autorise la globalisation du soutien sollicité jusqu'à 4 ans selon le montant du projet,

Considérant que le plan de financement prévisionnel définitif se répartit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Frais de maîtrise d'œuvre	10 450 €	Département	93 135€	30 %
Travaux d'aménagement divers	300 000€	Autofinancement	217 315€	70%
<b>Total</b>	<b>310 450€</b>	<b>Total</b>	<b>310 450€</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter à nouveau l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif soutien aux aménagements extérieurs publics pour ce projet en globalisant la demande de subvention sur les années 2024 et 2025 et au taux maximum dans le respect des 80% d'aides publiques.

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 20
- ♦ Votants 25

**8- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Geneviève PETIOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST, Eddy LAMARTINE (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Muriel LE DILY (pouvoir à Pascal MARIDET), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le dispositif de soutien de l'Etat dénommé « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » composé de 4 axes dont celui de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant que ce programme soutient les projets de rénovation qui s'inscrivent dans un objectif de réduction durable des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2023 autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique du complexe de la mairie,

Considérant que la demande n'a pu être déposée par la commune auprès des services de l'Etat, une étude thermique préalable étant exigée,

Considérant que la commune d'Avermes a ainsi débuté en 2023 le projet de rénovation énergétique du complexe administratif de la mairie en mettant en œuvre d'une part des actions à gain rapide (modernisation systèmes d'éclairage, travaux d'isolation du bâti, reprise de la toiture, pose radiateurs programmables),

Considérant ainsi que pour modifier le système de production du chauffage et de l'eau chaude sanitaire ainsi que des interfaces associées et pour réguler les systèmes de chauffage, la commune entend se faire assister d'un assistant à maîtrise d'ouvrage fin 2023 qui devra au préalable réaliser des études dont une étude thermique avant de pouvoir estimer le coût des travaux correspondants et accompagner la collectivité dans le suivi des travaux à engager en 2024,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se répartit comme suit :

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 20
- ◆ Votants 25

DEPENSES	
Nature	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour réalisation des études et du suivi de travaux de modification de la production du chauffage et de l'eau chaude sanitaire	20 000€
Travaux (remplacement groupe froid, optimisation énergétique de la production de chaleur, optimisation émission chaleur salle de sport)	200 000€
<b>Total</b>	<b>220 000€</b>

Envoyé en préfecture le 23/11/2023 Reçu en préfecture le 23/11/2023 Publié le 23/11/2023 ID : 003-210300133-20231116-CM_20231611_8-DE		
Nature		
Département	66 000 €	30%
Etat Fonds vert	55 000 €	25%
Etat DSIL	55 000€	25%
Autofinancement	44000€	20%
<b>Total</b>	<b>220 000€</b>	<b>100%</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter** une subvention au titre du Fonds vert au taux maximum dans le respect des 80% d'aides publiques.

Pour extrait conforme,  
 Le maire,  
 Signé  
 Alain DENIZOT



9- Personnel communal- Mise à jour du règlement intérieur des services de la collectivité

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Geneviève PETIOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST, Eddy LAMARTINE (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Muriel LE DILY (pouvoir à Pascal MARIDET), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 20
- ◆ Votants 25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 octobre 2023,

Considérant que le règlement des services de la collectivité approuvé par délibération du 17 décembre 2020 et actualisé à plusieurs reprises, est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité,

Considérant que ce règlement se doit d'être actualisé, notamment en ce qui concerne les nouveaux horaires d'astreinte compte tenu du changement d'horaires des services techniques, l'ajout d'une 4<sup>ème</sup> partie relative aux principales règles applicables à la carrière des agents dont les droits et obligations des agents, la modification de la procédure spécifique de récupération des heures supplémentaires pour les agents des services techniques qui assurent en roulement les missions du placier du marché hebdomadaire et d'entretien des abords de la mairie et l'ajout de précisions sur les modalités applicables au télétravail.

Considérant que le règlement intérieur mis à jour sera accessible par tous les agents sur le site intranet de la collectivité,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le présent règlement intérieur des services ainsi modifié ci-annexé.**



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 003-210300133-20231116-CM\_20231611\_10-DE

SLO

**10- Actualisation  
de la charte du  
télétravail**

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Geneviève PETIOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Pascal MARIDET), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Nombre de conseillers**

◆ En exercice	27
◆ Présents	21
◆ Votants	25

**Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Par délibération du 21 janvier 2016, la commune d'Avermes a mis en place le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. A cet effet, la charte du télétravail a été validée par le conseil municipal et a été actualisée par délibération du 21 septembre 2020.

Considérant que suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2023, le règlement intérieur des services est modifié pour ajouter une clause rappelant qu'au sein de la collectivité, il ne peut être accordé plus de 1 jour de télétravail par semaine sauf dérogation dans deux cas prédéfinis :

- Lorsque l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse de l'agent le justifient, après avis du médecin de prévention ou du médecin de travail, pour une période de six mois maximum renouvelable (auparavant le renouvellement était limité à une fois) ;

- Lorsqu'en raison d'une situation exceptionnelle, l'agent ne peut pas accéder au service ou au travail sur site.

Des exceptions pourront être éventuellement accordées en autorisant le télétravail 2 jours par semaine aux agents qui n'ont pas de fonction d'encadrement sous réserve de la compatibilité de la demande avec l'intérêt du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation de la charte du télétravail jointe à la présente délibération.**



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**11- Personnel communal – modification du tableau des effectifs**

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Geneviève PETIOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Pascal MARIDET), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les différents mouvements de personnels et avancements de grade au sein de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer sur la création d'emplois,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 octobre 2023,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De supprimer les postes permanents à temps complet suivants :**
  - o 1 poste d'adjoint d'animation
  - o 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o 1 poste d'adjoint administratif
  - o 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
  - o 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **De supprimer les postes non permanents à temps complet suivants :**
  - o 1 poste d'animateur
  - o 1 poste d'adjoint administratif
- **De supprimer les postes non permanents à temps non complet suivants :**
  - o 1 poste d'adjoint administratif
- **D'approuver le tableau des effectifs ci-annexé ainsi modifié.**

**Nombre de conseillers**

♦ En exercice	27
♦ Présents	21
♦ Votants	25

<b>Grades concernés</b>	<b>Conseil du</b>		
	<b>02/02/2023</b>		
Envoyé en préfecture le 23/11/2023 Reçu en préfecture le 23/11/2023 Publié le 23/11/2023 ID : 003-210300133-20231116-CM_20231611_11-DE			
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>			
<b>Emploi fonctionnel</b>			
Directeur général des services	1	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur Principal de 1ère classe	0	0	0
Animateur	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint d'animation	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	1	1	1
Attaché	0	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0
Rédacteur	3	5	5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	4
Adjoint administratif	4	4	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant de conservation	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint du patrimoine	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>			
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1	1
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	1	1	1
Brigadier	1	1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	2	2	2
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0
Technicien	1	2	2

Agent de maîtrise principal	4	Envoyé en préfecture le 23/11/2023	
Agent de maîtrise	5	Reçu en préfecture le 23/11/2023	
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	Publié le 23/11/2023	
		ID : 003-210300133-20231116-CM_20231611_11-DE	
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	11	10
Adjoint technique	17	17	17
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>75</b>	<b>68</b>
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>			
Adjoint administratif	2	2	2
Adjoint technique	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET (Saisonniers - Surcroit travail)</b>			
Attaché	0	0	0
Ingénieur	0	0	0
Technicien	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1
Animateur	1	1	0
Adjoint technique	10	10	10
Adjoint administratif	2	2	1
<b>Total des emplois non permanents à tps complet</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>14</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>			
Puéricultrice de classe normale	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1
Adjoint administratif	2	2	1
Adjoint technique	2	2	2
<b>Total des emplois non permanents à tps non complet</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**12- Modification  
du forfait  
« mobilités  
durables » au profit  
des agents publics  
de la collectivité**

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Geneviève PETIOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Pascal MARIDET), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 instaurant le forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 qui a modifié le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 en intégrant des paliers pour le versement de la dite prime,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2023,

Considérant qu'il convient donc de modifier les conditions d'octroi et le montant du forfait mobilités durables instauré au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

**« II- Conditions d'octroi et montant du forfait mobilités durables**

Les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables à condition de choisir l'un des deux moyens de transport pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile. Le montant annuel du forfait mobilités durables prévu à l'article 2 de l'arrêté du 9 mai 2020 modifié par arrêté du 13 décembre 2022 est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 30 et 59 jours ;

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 25

- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport privé est comprise entre 00 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport privé est comprise entre 100 jours

Envoyé en préfecture le 23/11/2023  
Reçu en préfecture le 23/11/2023  
Publié le 23/11/2023  
ID : 003-210300133-20231116-CM\_20231611\_12-DE

Ce montant indemnise l'utilisation du vélo et du covoiturage, tant en passager que conducteur ainsi que l'utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route ou encore l'utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R.3261-13-1 du code du travail.

Le versement du forfait est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 et à une prise en charge au titre du décret du 13 décembre 2022.

Les autres dispositions de la délibération du 16 novembre 2021 demeurent inchangées.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les conditions d'octroi et le montant du forfait mobilités durables au bénéfice des agents municipaux de la commune d'Avermes remplissant les conditions d'octroi de ce dispositif.



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023  
Reçu en préfecture le 23/11/2023  
Publié le 23/11/2023  
ID : 003-210300133-20231116-CM\_20231611\_13-DE

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**13- Cession des parcelles AP1378 et d'une partie de AP 1377 situées la Grande Rigollée**

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Geneviève PETIOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Pascal MARIDET), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 25

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre la commune d'Avermes et Monsieur ALOYAN Aziz pour la cession des parcelles AP 1378 et d'une partie de AP 1377 d'une superficie totale d'environ

1 800 m<sup>2</sup>, situées à La Grande Rigollée,

Vu l'avis des domaines,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette délibération pour préciser que le prix de 14,00 € le mètre carré s'entend TVA sur la marge incluse,

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **de céder** les parcelles AP 1378 et une partie de AP 1377 d'une superficie totale d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, situées à « La Grande Rigollée » à Monsieur ALOYAN Aziz,
- **de fixer le prix** à 14,00 € par mètre carré, TVA sur la marge incluse, soit un total d'environ 25 200 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué afin de signer tous documents afférents à ce dossier



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT